



LA RELATION RUSSO - LETTONE

Un facteur de déstabilisation ou un pont civilisationnel entre la Russie et l'Europe ?

**Mémoire de géopolitique
du capitaine de corvette Christian LABETOULLE
dans le cadre du séminaire « Russie »**

Directeur : Mme Isabelle FACON

Mars 2006

FICHE DOCUMENTAIRE

1. La relation russo-lettonne: Un facteur de déstabilisation ou un pont civilisationnel entre la Russie et l'Europe ?
2. 2006_memoire_geop_relation_russo-lettonne_Labetoulle
3. Capitaine de corvette, Marine nationale, LABETOULLE Christian, France
4. 20 mars 2006
5. Division A – groupe 6
6. Mémoire de géopolitique
7. La Russie et la Lettonie entretiennent depuis 1991 des rapports conflictuels. Ces derniers trouvent leurs origines dans l'annexion des pays baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie) par l'URSS au lendemain de la 2^{ème} guerre mondiale. Durant les années quarante, la disparition de plusieurs centaines de milliers de lettons « de souche » et leur remplacement numérique par des citoyens d'autres républiques de l'URSS a abouti à la présence d'une importante population russophone sur le sol letton (38% de la population lettonne). La Lettonie est l'unique exemple au sein de l'Union Européenne (UE), dont elle est membre depuis le 1^{er} mai 2004, de représentation d'une minorité russe dont l'importance est telle qu'elle aurait pu ou pourrait être en mesure d'influencer l'avenir de cette république. Le gouvernement letton, voulant défendre la langue lettonne, a suivi une politique linguistique visant à terme à imposer l'usage systématique du letton alors que dans la vie quotidienne et de celle des affaires (le russe est la langue commune aux états baltes !), le russe est couramment utilisé, y compris par la majorité des lettons de souche. Cette politique a créé des tensions avec la population russophone. Toutefois, cette dernière s'intègre progressivement et a fait clairement le choix de la Lettonie au détriment de la Russie.
8. Nationalisme, Europe de l'est, Russie, Lettonie.

**La relation russo-lettonne:
Un facteur de déstabilisation ou un pont civilisationnel entre la Russie et l'Europe ?**

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : HISTORIQUE DE LA RELATION RUSSO-LETTONE

La Lettonie, des origines à 1945

La république socialiste soviétique de Lettonie

La restauration de la république de Lettonie

DEUXIÈME PARTIE : LA MINORITE LINGUISTIQUE RUSSOPHONE ET LA
LETTONISATION

La Lettonie face à sa minorité russophone

La politique de valorisation de la langue lettone

La politique d'intégration des russophones

La loi de 1998 sur l'éducation et ses conséquences

TROISIEME PARTIE: ECHEC OU CHANCE POUR LA RUSSIE

L'échec d'une politique d'influence

Les russes à cheval sur deux mondes

L'intégration des russophones dans le monde letton

La grande loyauté des russophones

INTRODUCTION

La population de la Lettonie est à plus de 38 % de langue russe d'origine tandis que sa capitale Riga est peuplée officiellement à 70% de russophones. La Lettonie est l'unique exemple au sein de l'Union Européenne (UE) de représentation d'une minorité russe dont l'importance est significative et de part son poids économique en mesure d'influencer l'avenir de cette république, membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de l'UE depuis le printemps 2004.

La géographie a aiguisé la convoitise de la Russie envers la Lettonie alors que l'histoire a créé entre les peuples letton et russe un fossé de plus en plus grand.

La disparition par faits de guerre ou de déportation durant les années quarante de nombreux lettons de souches et leur remplacement numérique par des « russes » (en fait des citoyens des autres républiques de l'URSS) a modifié l'équilibre démographique de cette petite république qui ne compte aujourd'hui que 2.600.000 habitants. Ces « russes » (qui seront appelés « russophones » dans la suite de ce document), arrivés avant 1950 ont fait souche dans cette république qui du temps de l'URSS bénéficiait « d'un traitement spécial » (la vie y était moins dure compte tenu des conditions économiques et climatiques). C'est ainsi que la Lettonie compte aujourd'hui 700.000 habitants qui parlent russe et peu souvent le Letton, langue officielle depuis 1991.

Au lendemain de l'indépendance, plusieurs raisons ont conduit 500.000 d'entre eux à ne pas demander la nationalité lettonne, soit par choix, soit par impossibilité. Citoyen d'un état disparu en décembre 1991, ils sont devenus ainsi apatrides.

Aujourd'hui, la présence de cette minorité est le tendon d'Achille principal de la Lettonie mais pourrait devenir demain un atout important, devenant un pont civilisationnel entre l'Europe et la Russie.

L'objet de ce mémoire de présenter les raisons historiques qui ont conduit à cette situation et après avoir analysé les éléments qui caractérisent la minorité linguistique russophone au regard de la politique de lettonisation du pays, nous verrons comment la Lettonie pourrait transformer en force sa principale faiblesse et ainsi devenir un pont civilisationnel entre l'Europe et la Russie.

PREMIERE PARTIE :

HISTORIQUE DE LA RELATION RUSSO-LETTONE

Parler au singulier du contentieux entre la Lettonie et la Russie revient à résumer de façon quelque peu arbitraire une somme de problèmes épineux. Ce contentieux trouve ses origines dans la situation géographique de la Lettonie, pays enclavé entre une zone d'influence allemande et une zone d'influence russe. Les invasions successives qu'elle a subies ont modifié le pays mais c'est sans aucun doute l'occupation soviétique entre 1945 et 1991 qui a le plus bouleversé ce pays en rompant l'équilibre démographique.

1.1 LA LETTONIE, DES ORIGINES A 1945

Bien qu'elle ne soit née au lendemain de l'armistice de 1918, la Lettonie a une bien longue histoire. En effet, les premières traces de présence humaine datent de 2000 ans avant notre ère. Terre allemande puis russe, la Lettonie devint une république indépendante au lendemain de l'Armistice de 1918. Etat prospère et réelle république parlementaire, elle devint une « dictature » au lendemain de la crise de 1929. Partie intégrante des accords Ribbentrop Molotov, elle fut à la fois un enjeu pour le IIIème Reich et l'URSS, ce qui lui valut d'être successivement soviétique une première fois de juin 1939 à juin 1940, allemande jusqu'en juin 1945, période à laquelle elle devint pour la seconde fois soviétique.

1.1.1 Des origines à la première guerre mondiale

Des populations protobaltes occupaient, au 2ème millénaire avant Jésus Christ, un territoire couvrant la Prusse, la Pologne, la Lituanie, le sud de la Lettonie, le Belarus, l'ouest de la Russie et une partie de l'Ukraine. Au nord se trouvaient des populations finno-ougriennes, au sud des slaves et des scythes. De la Baltique partaient les routes de l'ambre vers la Méditerranée, la Mer noire et le Golfe persique. Les grandes migrations accentuèrent la pression des slaves sur les baltes dont le territoire s'étendait, au 8ème siècle après Jésus Christ, de la Vistule au nord de la Lettonie et à l'est, à 100 km de la frontière actuelle de la Lettonie. Ce territoire était divisé en de nombreuses principautés où l'on parlait ancien-prussien, lituanien ou letton.

La Daugava, le Niémen et la Vistule furent des routes commerciales pour les Vikings vers la Russie et Byzance du 8ème au 12ème siècle. Le déclin viking permit aux Courlandais (côte lettone de la Baltique) de pratiquer la piraterie dans toute la Baltique, ce qui gêna le commerce que contrôlaient de plus en plus les villes hanséatiques. Ce fut un prétexte pour organiser une croisade pour christianiser et soumettre les pays prussien, letton et estonien où les révoltes durèrent tout le

13ème siècle. L'Ordre des Chevaliers Porte-glaives fut pratiquement annihilé à la bataille de Saule en 1236 et l'expansion vers l'est de l'Ordre Teutonique, qui l'avait remplacé, fut arrêtée en 1242 sur les glaces du lac Peipus. Les lituaniens ne furent pas soumis et fusionnèrent avec la Pologne au 14ème siècle et se taillèrent un empire à l'est.

Riga fut fondée en 1201 à l'embouchure de la Daugava et devint bientôt membre de la Ligue Hanséatique. La Livonie regroupait à peu près les territoires de l'Estonie et de la Lettonie d'aujourd'hui. Elle était considérée comme un Etat appartenant en commun au Pape et à l'empereur d'Allemagne, et composé de plusieurs états, dont ceux de l'archevêque de Riga et de l'Ordre Teutonique. Le servage fut introduit avec la christianisation et le sort des serfs empira progressivement au cours des siècles. L'exclusivité du pouvoir réel revint aux allemands pour 7 siècles que leur suzerain fut suédois, polonais ou russe.

De 1557 à 1582, Ivan le Terrible porta la guerre en Livonie, ce qui entraîna divers partages de la Livonie entre Polonais, Suédois, Danois et Russes, ces deux derniers finissant par être évincés. La Livonie rejoignit très tôt le camp de la Réforme, ce qui entraîna une sécularisation de l'Ordre. En 1562 fut créé le duché de Courlande pour le dernier Grand-maitre, vassal de la Pologne. Riga devint une ville indépendante. La Pologne imposa la Contre-réforme dans l'Inflantia (Latgale), tout en respectant l'autonomie religieuse et culturelle de leurs vassaux allemands dans le reste de la Lettonie. Une partie de la Guerre de Trente ans se déroula en Lettonie et l'ensemble de l'Estonie et de la Vidzeme passa sous domination suédoise. Dans la 2ème moitié du 17ème siècle, on note une certaine prospérité et un développement économique tant dans la partie suédoise que dans le duché de Courlande. Celui-ci eut comme colonies la Gambie et l'île de Tobago pour la traite des noirs et des mines de fer en Norvège pour fabriquer des canons. La première Bible fut traduite en letton par le pasteur Gluck et éditée grâce à l'aide de la Couronne Suédoise date de 1689.

En 1700 commença la grande Guerre nordique que Charles XII perdit à la bataille de Poltava en 1709 au profit de Pierre le Grand et qui fut suivie d'une épidémie de peste qui tua 60% de la population de la Vidzeme. La Paix de Nystat consacra la domination russe sur la Livonie. Suivirent à la fin du 18ème siècle les 3 partages de la Pologne qui "réunifièrent" la Lettonie au sein de la Russie. L'abolition du servage se fit en 1817 en Courlande, en 1819 en Vidzeme et en 1861 en Latgale en même temps qu'en Russie, sans que des terres soient cédées aux paysans. Ce n'est que dans la 2ème moitié du 19ème siècle que de nombreux paysans lettons purent acquérir des terres. L'empire s'ouvrit vers l'Europe, la révolution industrielle fit de Riga une grande ville qui passa en un demi-siècle de 50.000 à 514.000 habitants à la veille de la Grande guerre. Une flotte importante de voiliers lettons se constitua et assura le commerce jusqu'en Amérique du Sud.

Le nombre d'étudiants lettons grandit dans les universités de Tartu, de Saint-Pétersbourg et de Moscou. Une université technique fut fondée en 1861 à Riga sur le modèle de l'Institut Polytechnique de Zurich. Au milieu du 19ème siècle, un mouvement d'intellectuels lettons "Jaunlatviesi" (des nouveaux lettons) ouvrit la voie au développement de la presse, de la littérature et des sciences lettones. De 1873 à nos jours, tous les quatre ans, le Festival de chant choral

(aujourd'hui plus de 20.000 choristes retenus après des éliminatoires) mobilisa toute la population et affirma l'identité lettone face aux vagues de germanisation et de russification.

A la fin du 19^{ème} siècle, les idées socialistes inspirèrent le mouvement "Jauna strava" (Le nouveau courant); le parti social-démocrate letton fut fondé en 1904. La Lettonie, tant en milieu ouvrier qu'en milieu paysan, fut l'un des foyers majeurs de la révolution de 1905 et la répression s'y prolongea jusqu'en 1907. De nombreux lettons choisirent l'exil, souvent en Suisse.

Après les premiers revers russes de la Grande guerre, le front se stabilisa pendant deux ans sur la Daugava coupant la Lettonie en deux. Les réfugiés lettons s'éparpillèrent dans tout l'empire russe, les usines furent démontées et évacuées avec la main d'oeuvre. La création de 8 régiments de tirailleurs lettons fut déterminante dans le destin de la Lettonie. Après avoir été saignés devant Riga, ils fourniront les bases de l'armée rouge et celles de l'armée de libération de la Lettonie. La révolution disloqua le front et l'Allemagne annexa une partie de la Russie par le Traité de Brest-Litovsk.

1.1.2 La république indépendante de Lettonie (1918-1939)

A la fin de la Grande guerre, une coalition de mouvements politiques lettons déclara l'indépendance de la Lettonie le 18 novembre 1918. Les Alliés soutinrent le gouvernement provisoire de la Lettonie, car ils avaient intérêt à empêcher l'Allemagne de se tailler un empire à l'Est tout en limitant l'expansion des soviétiques. Il fallut deux ans aux lettons pour chasser du pays les troupes soviétiques et allemandes. Le traité de paix fut signé le 11 août 1920 avec la Russie soviétique et la communauté internationale reconnut l'indépendance de la Lettonie le 26 janvier 1921. Cette même année, la Lettonie devint également membre de la Société des Nations et prit un rôle actif dans la communauté européenne des nations démocratiques. Pendant cette période la Lettonie acquit une réputation internationale de pays démontrant un respect des droits des minorités nationales. La Lettonie fut souvent prise pour modèle par d'autres nations, dans le domaine du droit des minorités. La Lettonie fût gravement touchée par la crise économique de 1929. Pour tenter de ramener une certaine stabilité dans le pays, le Premier Ministre organisa un « coup d'état » pacifique à Riga le 15 mai 1934, dissolvant la Saeima (le Parlement) et suspendant les activités de tous les partis politiques. Une croissance économique rapide s'ensuivit, durant laquelle la Lettonie accéda à un des niveaux de vie les plus élevés en Europe. Grâce à l'amélioration générale de la qualité de vie, il y eut peu d'opposition au pouvoir autoritaire du Premier Ministre.

1.1.3 La fin de la république de Lettonie (1939-1945)

L'importance stratégique de la Lettonie pour l'URSS fut mise en avant par la signature, le 23 août 1939, du "Pacte Molotov-Ribbentrop". Se servant de cet accord secret illégal, l'armée soviétique entra en Lettonie le 17 juin 1940. Le "Pacte Molotov-Ribbentrop" attribua à l'URSS une large zone

comprenant les Etats baltes, l'Est de la Pologne et la Bessarabie. Quelques mois plus tard, contre la volonté de la nation lettone, la Lettonie fut incorporée de force dans l'Union Soviétique.

Pendant la "Nuit de Terreur" (13-14 juin 1941) des lettons par milliers, furent brutalement chassés de chez eux, enfermés dans des wagons à marchandises et déportés vers la Sibérie. Trente-cinq mille personnes souffrirent de la répression soviétique pendant la première année de l'occupation soviétique. Pendant l'été de 1941, les Soviétiques durent battre en retraite, alors que les forces d'occupation allemandes envahissaient la Lettonie. Sous la domination de l'Allemagne Nazie qui suivit, 90 % de la population Juive de la Lettonie fut systématiquement anéantie. Le 22 juin 1941, Hitler attaqua son allié Staline, occupa la Lettonie et perpétra à son tour des liquidations et des déportations de masses.

En 1944, l'URSS envahissait à nouveau la Lettonie. A la suite de combats féroces entre les armées allemande et soviétique, l'Armée Rouge prit à nouveau le dessus. Pendant la durée de la guerre, les deux forces occupantes enrôlèrent les Lettons dans leurs armées, augmentant ainsi les pertes humaines de la nation lettone.

A l'aube de 1945, la Lettonie se retrouva une fois de plus sous une totale occupation soviétique. L'occupation militaire soviétique mit fin à la souveraineté de la Lettonie et fut le prélude d'une soviétisation qui se basait sur les déportations de masse et les liquidations. Le retour des troupes soviétiques s'accompagna de nouvelles déportations avec une importante déportation paysanne en 1949 pour mettre en place la collectivisation des terres. Les survivants commencèrent à pouvoir rentrer en Lettonie à partir de 1956.

1.2 LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE LETTONIE

Les premières années de l'après-guerre figurent parmi les plus sombres de l'histoire de la Lettonie. Le pouvoir soviétique consistait en une répression et un génocide systématiques du peuple letton. Cent vingt mille lettons furent emprisonnés ou déportés vers des camps de concentration soviétiques. Plus de cent quarante mille échappèrent à l'armée soviétique, en fuyant vers l'occident. Le 25 mars 1949, un mouvement de répression d'envergure vit déporter plus de quarante mille personnes résidant dans les campagnes, vers la Sibérie. Une campagne de Russification massive débuta en Lettonie et de nombreuses procédures administratives furent élaborées, afin d'entraver l'usage de la langue lettonne.

La Lettonie se vit forcée d'adopter les pratiques agraires soviétiques et l'infrastructure économique développée dans les années 1920 et 1930 fut détruite d'une manière délibérée. Les zones rurales furent intégrées de force dans la collectivisation. La Lettonie disposant encore d'une infrastructure bien développée, ainsi que de spécialistes diplômés, Moscou décida de baser quelques-unes des usines de fabrication de haut niveau de l'Union soviétique, en Lettonie. Afin de fournir la main d'œuvre nécessaire pour faire tourner ces usines, les travailleurs soviétiques de la Russie et d'autres républiques soviétiques furent amenés en masse en pays, réduisant considérablement ainsi la proportion des nationaux lettons. Tandis qu'avant la Seconde Guerre Mondiale, les Lettons constituaient 75 % de la population, dès la fin des années 80, ce nombre se réduisit à 50 %. (La population totale est actuellement de 2,3 millions).

Le régime communiste de l'URSS entama au milieu des années 80, une période de libéralisation, surnommée "glasnost". Les mouvements indépendantistes dans la population saisirent immédiatement cette occasion pour former des organisations sociopolitiques de masse à orientation nationale: Tautas Fronte (Le Front Populaire de la Lettonie), Latvijas Nacionālās Neatkarības Kustība (Le Mouvement d'Indépendance Nationale de la Lettonie), Pilsoņu Kongress (Le Congrès des Citoyens de la Lettonie). Elles eurent toutes comme fin le rétablissement de l'indépendance nationale de la Lettonie.

Le 23 août 1989 marqua le 50^{ème} anniversaire de la signature du « Pacte Molotov-Ribbentrop » qui avait conduit à l'occupation de la Lettonie, la Lituanie et l'Estonie. Pour attirer l'attention du reste du monde sur le sort des nations baltes, environs 2 millions de Lettons, Lituanais et Estoniens s'unissaient main dans la main en une chaîne humaine longue de 600 kilomètres de Tallinn à Riga, puis jusqu'à Vilnius. Ce fut la représentation symbolique du souhait commun des Etats Baltes d'accéder à l'indépendance. Une étape majeure vers le rétablissement de l'indépendance fut franchie le 4 mai 1990, lorsque le parlement de la République Socialiste Soviétique (RSS) de Lettonie adopta une déclaration restaurant l'indépendance après une période de transition et invalida l'annexion de la république lettone par l'Union soviétique.

1.3 LA RESTAURATION DE LA REPUBLIQUE DE LETTONIE

Le putsch de Moscou (août 1991) précipita les événements et l'indépendance de la Lettonie fut reconnue par plusieurs pays européens. Le 21 août 1991, le Parlement vota la fin de la période transitoire et restitua ainsi l'indépendance d'avant-guerre de la Lettonie. L'indépendance de la Lettonie fut reconnue par l'URSS en septembre 1991. Elle fut officielle le 6 septembre 1991. A cette date, la Lettonie devint membre des Nations Unies.

Dès lors, la Lettonie s'empressa de retourner vers la communauté mondiale des nations démocratiques. En 1992, la Lettonie fut éligible au Fonds Monétaire International, et en 1994, joignit le programme de "Partenariat pour la Paix" de l'OTAN et signa également l'accord de libre-échange avec l'UE. La Lettonie fut la première des nations baltes à rejoindre l'Organisation Mondiale du Commerce en 1999.

Vers la fin de l'année 1999, à Helsinki, les Chefs d'états et de gouvernements des pays appartenant à l'UE, invitèrent la Lettonie à commencer les négociations sur son accession à cette organisation. En 2004, la Lettonie parvenait à atteindre ses objectifs de politique étrangère les plus importants. Le 2 avril, la Lettonie devint membre de l'OTAN et le 1er mai, membre à part entière de l'UE.

DEUXIEME PARTIE :

LA MINORITE LINGUISTIQUE RUSSOPHONE ET LA LETTONISATION

Lorsque la Lettonie retrouve en 1991 son indépendance, elle se trouve confrontée à une situation démographique qui a de lourdes implications politiques. La population russophone présente sur le territoire est numériquement si importante qu'elle apparait comme une menace pour la survie de la nation et son indépendance. Aussi, la relation russo-lettonne est fortement marquée par la présence importante de russophones sur le sol letton. Cette situation est unique en Europe de part son ampleur. C'est pour cette raison que dès l'indépendance, les autorités prirent des mesures afin de protéger un élément capital de cette citoyenneté, le letton (langue qui n'est parlée qu'en Lettonie). La loi de 1998 sur l'éducation fut l'une des mesures phares de cette politique de valorisation du letton.

2.1 LA LETTONIE FACE A SA MAJORITE RUSSOPHONE

En 1989, lors du dernier recensement fait en Union soviétique, sur les 2,6 millions d'habitants que compte la Lettonie, les russophones sont 1.117. 000, soit 42% de la population. Les lettons de souche sont tout juste majoritaire (52%) au niveau national. Ils sont en revanche minoritaires à Riga, la capitale où ils ne représentent qu'un peu plus du tiers de la population. Ils sont également majoritaires dans tous les groupes d'âges entre 19 et 44 ans, c'est-à-dire dans « les forces vives de la nation ».

Cette situation démographique est en grande partie le résultat de la politique de déportation, de russification et d'immigration menée dans les pays baltes par le pouvoir soviétique. En Lettonie, les déportations ont commencé dans les mois qui ont suivi l'annexion. Interrompue en 1941 elles ont repris dès 1945 et ont été particulièrement nombreuses en 1949, au moment de la collectivisation. La politique d'immigration menée parallèlement répond à des logiques politique, démographique et économique. A la volonté de modifier la composition démographique du pays qui venait d'être annexé, s'est ajouté la nécessité de trouver une solution à de réels problèmes de pénuries de main-d'œuvre. Pour les besoins de la reconstruction et de l'industrialisation, les autorités soviétiques ont encouragé par le biais de privilège en matière de salaires et de logement, des centaines de milliers de travailleurs venant d'autres régions de l'URSS à s'installer en Lettonie. Les nouveaux arrivants, quasiment tous russophones, ont vécu cette installation non pas comme une émigration dans un pays étranger, mais comme une migration interne leur permettant d'améliorer leur niveau de vie, ce qui a expliqué le peu d'intérêt qu'ils ont montré à la culture et à la langue lettonne. Les effets de cette politique ont été aggravés par le faible taux de natalité des lettons.

2.2 LA POLITIQUE DE VALORISATION DE LA LANGUE LETTONE

La défense de la langue lettone et la volonté gouvernementale de faire partir au lendemain de l'indépendance les russophones ont conduit à une politique de lettonisation du pays qui implicitement excluait de la vie politique et quelquefois sociale de nombreuses personnes nées sur le sol letton avant 1991. Cette politique était pourtant conforme aux recommandations de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe concernant les minorités (mais posant de nombreux problèmes car les russophones représentant 38 % de la population, la notion de « minorité » est très relative).

2.2.1 La situation avant l'indépendance de 1991

Alors qu'elle constituait une république socialiste soviétique (RSS), la Lettonie avait adopté, le 20 avril 1978, une constitution qui avait été modifiée par la suite le 18 novembre 1988. L'article 73 déclarait que « le letton est la langue officielle de la R.S.S. de Lettonie ». En réalité, la politique linguistique de la Lettonie soviétique était axée sur l'égalité des droits linguistiques de tous les citoyens, notamment les russophones, et sur le développement harmonieux de toutes les nations et ethnies de l'URSS. À cette époque, la vie était plus facile pour un russophone en Lettonie. En effet, les russophones bénéficiaient de tous les avantages d'une majorité qui n'a pas besoin d'être bilingue et ils détenaient les clés de la domination économique, sociale et culturelle. Évidemment, la Constitution de la Lettonie soviétique a volé en éclats au moment de l'indépendance, et ce, d'autant plus que ce même texte avait été adopté dans les mêmes termes par presque toutes les anciennes républiques de l'URSS. Il s'agissait d'une "égalité forcée" destinée à avantager tous les Russes de toutes les républiques soviétiques.

2.2.2 La lettonisation du pays

Lors de son indépendance, la Lettonie redoutait de voir son avenir hypothéqué par la présence d'une minorité russophone. Il apparaissait alors que le danger était à la fois démographique et politique. Les autorités lettones pensaient, s'appuyant en cela sur le recensement de 1989, que la politique d'émigration menée par l'URSS était destinée à faire disparaître l'identité lettone en tant que telle et que les lettons risquaient de devenir minoritaires dans leur propre pays. Au delà des craintes de l'émergence d'un courant séparatiste, les lettons craignaient que leur population russophone ne devienne une « cinquième colonne ». La peur des liens entre celles-ci et la Russie est liée au rôle historiquement joué par les russes. En effet, à l'époque tsariste comme à l'époque soviétique, ces derniers étaient les agents d'influence du pouvoir central, transmettant l'influence économique culturelle et politiques russes dans des régions non-russes. Leur forte présence au moment de l'indépendance a accru le sentiment de vulnérabilité et d'insécurité, des

sentiments que les très vives réactions de la Russie à la politique qu'ils mettaient en place n'ont fait que conforter.

En mars 2001, Mme Vaira Vike-Freiberga, présidente de la Lettonie résumait la situation ainsi : « Nos problèmes sont ceux d'une petite nation, qui a été intégrée par la force dans l'Union soviétique et qui est obligé de prendre des mesures pour la défense de sa langue et de sa culture ». Les mesures prises ont été radicales. Elles se sont traduites par la mise en place de politiques au cœur desquelles se trouvaient en premier lieu les questions de citoyenneté et de langues. Ces politiques, qui avaient pour objectif premier la défense de la nation, eurent pour effet d'exclure une grande partie de la population russophone. La loi de la république de Lettonie sur les langues est un élément clé de cette politique.

Cette loi définit dans son premier article que le letton est la langue officielle de la Lettonie. Elle permet toutefois plusieurs dérogations à l'unilinguisme letton. Ainsi, tout citoyen qui n'exerce pas une fonction de l'État ou qui n'est pas en contact avec le public peut utiliser la langue de son choix. D'ailleurs, en tant que client, demandeur ou bénéficiaire, tout citoyen peut utiliser la langue de son choix. Il convient de rappeler que les principales minorités nationales parlent le russe (33,5 %), le biélorusse (4,1 %), l'ukrainien (3 %), le polonais (2,2 %), le lituanien (1,7 %), le yiddish (0,5 %), le tatar (0,2 %) et l'estonien (0,1 %). Des trois pays baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie), la Lettonie est celui où la langue de la majorité, le letton, est numériquement la plus faible : 54,5 % de la population de la Lettonie parle la langue officielle, comparativement à 61,5 % en Estonie et 75,5 % en Lituanie. On remarque que dans l'état actuel des choses, la connaissance du letton par les minorités semble encore insuffisante. En effet, 55 % des russophones disent connaître le letton, contre 40 % des Biélorusses, 35 % des Ukrainiens et 37 % des Polonais. Or, comme les personnes enquêtées ont tendance à surestimer leur maîtrise de la langue lettone, on peut croire que la situation laisse à désirer.

Dans l'administration publique, les fonctionnaires doivent connaître le letton, mais peuvent aussi répondre à l'oral ou à l'écrit dans la langue dans laquelle le citoyen s'est adressé. Bref, le citoyen a le choix de la langue auprès de l'administration, non pas l'employé. Cette dérogation ne vaut pas pour les députés appelés à siéger au Parlement. L'unilinguisme letton demeure la règle bien que plusieurs lois soient traduites en anglais (mais non en russe). Cependant, la loi ne concerne que les demandes écrites adressées aux ministères et aux entreprises de l'État. Dans les demandes orales, les fonctionnaires ne sont pas obligés de répondre en une autre langue qu'en letton. Toutefois, la très grande majorité des fonctionnaires utilisent quand même le russe, d'une part, parce qu'ils le connaissent, d'autre part, parce qu'il est inutile de demander aux personnes âgées d'apprendre le letton.

En matière de justice, tous les citoyens ont droit à des services en letton puisque c'est la langue officielle. En réalité, bien que tout procès se déroule normalement en letton, si aucune des parties (incluant le procureur et le jury) ne s'y oppose, le russe, ou toute autre langue, peut aussi être employé. Dans un procès criminel, la traduction est fournie à l'accusé aux frais de la cour ; cependant, dans des procès civils, la traduction gratuite peut être refusée, le jury décide sur la base

du cas-par-cas. Beaucoup de défenseurs des droits de l'homme se plaignent que la traduction gratuite est souvent refusée quand les accusations portent sur les organismes de l'État (ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration). Aussi des procès mixtes sont courants quand, par exemple, un plaignant parle le russe tandis qu'un représentant d'un organisme de l'État parle le letton. Le juge devra rendre sa sentence normalement en letton, sauf si toutes les parties ont accepté que le procès se déroule en russe ; dans ce cas, le verdict est en russe. Mais tous les documents écrits incluant la sentence seront émis en letton. Les citoyens appartenant à une minorité nationale ont le droit de présenter des documents en letton, en anglais, en russe et en allemand. Dans les cours d'appel, les règles demeurent les mêmes. Dans la pratique, plus l'instance de la cour est élevée, moins le russe est employé.

Toutefois, les citoyens d'autres nationalités vivant dans l'État ont aussi le droit et les garanties correspondantes de recevoir l'enseignement dans leur langue maternelle en accord avec l'article 10 de la loi de la république de Lettonie sur les langues. Tant pour les écoles maternelles que primaires, secondaires et professionnelles, l'État doit même créer les conditions nécessaires pour faire respecter ce droit. Cela signifie que, concurremment aux écoles lettones, il existe des écoles russes, polonaises, estoniennes, lituaniennes ainsi que des écoles juives où l'on enseigne le yiddish. Autrement dit, la liberté de choix est admise en Lettonie. Dans toutes les écoles où l'on utilise une autre langue d'enseignement que le letton, l'apprentissage de la langue officielle reste obligatoire comme langue seconde et deux matières doivent être enseignées en letton. L'État finance l'enseignement primaire en huit langues minoritaires : le russe, le polonais, l'ukrainien, l'hébreu, l'estonien, le lituanien, le tsigane et le biélorusse. Précisons que les écoles dans la langue d'une minorité dépendent entièrement de la municipalité et que, dans les faits, le nombre d'élèves recevant un enseignement dans une langue autre que le letton et le russe est très insuffisant. Selon les règlements émis par le ministère de l'Éducation et de la Science, les enfants dont la langue de la famille n'est pas le letton peuvent être admis dans une école lettone seulement si leur compétence linguistique en letton correspond à certains critères (un examen spécial de langue). Dans les établissements d'enseignement secondaire, les minorités ont le droit de recevoir un enseignement dans leur langue aux frais de l'État. De plus, l'examen de langue lettone est obligatoire pour obtenir le diplôme de fin d'études. Quant à l'enseignement professionnel, il n'est plus offert, en principe, qu'en letton bien que, de façon provisoire, certaines professions ne sont enseignées encore qu'en russe.

En ce qui concerne les études supérieures financées par l'État, les minorités nationales ont accès, la première année, à un enseignement dans leur langue, mais dès la deuxième année le letton doit constituer la principale langue d'enseignement. De toute façon, à partir de la deuxième année, tous les étudiants universitaires doivent être capables de suivre des cours dans au moins trois langues. Les défenses de thèse se déroulent en letton ou dans une autre langue que le jury détermine en accord avec le candidat. Selon l'article 14 de la Loi de la république de Lettonie sur les langues, le choix de la langue des travaux scientifiques est libre. Enfin, aux étudiants dont les connaissances linguistiques sont insuffisantes lors de leur admission dans un établissement

d'enseignement supérieur, l'établissement offre la possibilité, au cours de la première année, d'approfondir leurs connaissances jusqu'au niveau nécessaire pour acquérir leur spécialité.

2.3 LA LOI DE 1998 SUR L'ÉDUCATION ET SES CONSÉQUENCES

Peu de questions liées à la situation des minorités en Lettonie ont soulevé autant de controverses depuis 2003 que celle de la réforme du système éducatif. Dans un pays où environ 38 % de la population est russophone et où la proportion de locuteurs de letton n'atteint que 54,5 %, cette modification du système éducatif est une petite révolution.

Dès l'indépendance, les autorités lettones se sont efforcées d'accorder un espace éducatif aux minorités, notamment non russes (polonaise, ukrainienne, biélorusse, lituanienne, estonienne, juive et rom), qui n'en bénéficiaient pas précédemment dans le cadre soviétique. Ces petites minorités ont donc pu créer leurs propres écoles ou classes, avec le soutien des municipalités locales, du ministère letton de l'Éducation et des Sciences et, souvent, du pays étranger concerné. Toutes ces écoles mêlent l'instruction en langue de la minorité et en letton. Ces structures éducatives se sont ajoutées à celles préexistant et favorisant l'apprentissage en russe : actuellement, on estime qu'il y aurait 150 écoles russes environ sur le territoire letton.

Le Parlement letton a adopté, en 1998, une nouvelle loi sur l'éducation destinée à accroître le niveau de maîtrise du letton dans les écoles des minorités. Cette loi a imposé diverses formes de bilinguisme dans les écoles secondaires à partir de 1999, l'idée étant d'accroître progressivement la part d'instruction en letton dans les établissements publics. Les amendements pris par le Parlement letton le 5 février 2004 établissent que, à compter du 1er septembre 2004, impérativement 60 % de l'enseignement devra être dispensé en letton, contre 40 % en langue de la minorité. Selon les statistiques fournies par le ministère letton de l'Éducation et des Sciences, dans ces écoles des minorités, l'enseignement en letton représentait déjà, au début de 2003, en moyenne 52 % des cours dispensés.

Dans la mesure où le soutien public à l'enseignement en langues minoritaires est notoirement plus élevé en Lettonie que dans la plupart des pays européens, les organisations internationales pour la protection des droits de l'homme n'ont rien trouvé à redire à cette réforme. En particulier, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) a adressé un satisfecit à la Lettonie pour cette norme visée des "60/40". En revanche, en Lettonie, les avis étaient partagés : les sondages révélaient, chez les parents, élèves et professeurs, un partage équitable : la moitié d'entre eux se déclaraient favorable à la réforme, tandis que l'autre moitié y était opposée. Tout au long de 2003, des manifestations ont été organisées, essentiellement à Riga. Le point culminant des protestations a été atteint le 23 mai, journée durant laquelle, profitant de la présence de nombreux journalistes étrangers dans la capitale lettone à la veille du concours de l'Eurovision, environ 10 000 opposants à la réforme ont scandé des slogans tels que "Touche pas à mon école !" ou "Les écoles russes sont notre Stalingrad !" D'autres manifestations se sont déroulées depuis, notamment durant l'hiver 2004. Seule la communauté russophone s'est en effet mobilisée contre cette loi, largement relayée par les médias et les pouvoirs publics russes : le Président russe, V.

Poutine n'a-t-il pas reçu, le 2 octobre 2003 au Kremlin, vingt-six étudiants russophones de Lettonie dans un signe de solidarité à cette "minorité", en réponse à la lettre que lui avait adressée un de ces étudiants afin de l'alerter sur l'imminence de l'entrée en vigueur de la loi ? Suite à cet événement et à une manifestation devant le Palais de l'Europe à Strasbourg, le 25 septembre 2003, de vingt-cinq étudiants russophones de Lettonie lors de l'ouverture de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, les commentaires des représentants européens ont viré à la cacophonie : alors que le Secrétaire général du Conseil de l'Europe mettait en garde la Lettonie quant aux conséquences de l'entrée en vigueur de la loi, le Commissaire européen pour l'élargissement rappelait que la Lettonie était depuis 1997 en conformité avec les normes européennes concernant le traitement des minorités...

L'instrumentalisation par Moscou de la question du traitement des russophones de Lettonie n'est pas nouvelle, trouvant à la fois causes et conséquences dans les relations bilatérales politiques et économiques (la Douma russe envisageait notamment, en février 2004, d'imposer des sanctions économiques à la Lettonie afin de faire revenir le gouvernement letton sur sa décision). La Russie milite clairement pour la reconnaissance du russe comme deuxième langue officielle en Lettonie, ce qui, aux yeux des Lettons, remettrait évidemment en cause la nécessité de maîtriser le letton.

En réalité, la vraie question concerne le financement nécessaire à la mise en œuvre de cette réforme : les écoles, associations et municipalités qui le souhaitent peuvent recevoir une assistance des pouvoirs publics, notamment par le biais du Fonds d'intégration sociale. Mais ces aides financières risquent de se révéler insuffisantes. Le danger est celui de la chute prévisible du niveau d'enseignement, faute de professeurs aptes à dispenser leurs cours en letton. Or l'argument le plus souvent avancé par les opposants à la réforme n'est pas son calendrier ou les moyens qui lui sont alloués, mais le fondement même de la loi, vue comme un instrument d'assimilation et de perte de la culture identitaire. Les organisateurs des manifestations l'ont d'ailleurs exprimé très clairement : ils ne demandent pas l'ajournement de la loi, mais son retrait pur et simple.

2.4 LA POLITIQUE D'INTEGRATION DES RUSSOPHONES

Les russophones sont habitués à vivre en contact avec les lettons de souches, mais représentent la population numériquement la plus importante et la moins bien intégrée. La plupart de ces personnes ont en commun de mal maîtriser ou de ne pas maîtriser du tout le letton. Pendant la période soviétique, le russe fût la langue commune sur tout le territoire de l'URSS, aussi les nouveaux arrivants n'ont jamais ressenti la nécessité de maîtriser les langues des autres républiques. Le résultat est qu'en 1989, lors du dernier recensement réalisé du temps de l'URSS, les russes parlant le letton n'étaient que 21%. Au fil du temps, deux communautés se sont formées et n'ont communiqué que fort peu entre elles.

Dans l'ex URSS, les anciennes républiques ont en matière de citoyenneté, adopté « l'option zéro », c'est-à-dire que la citoyenneté était accordée automatiquement, quelque soit leur origine ethnique, à tous ceux qui résidaient sur leur territoire au moment où la loi a été adoptée. La Lettonie, tout comme l'Estonie, ont fait exception. Partant du principe que la présence de population russophone sur leur sol n'était que la conséquence de l'occupation de la Lettonie par l'URSS et que celle-ci n'avait pas été invitée à venir s'installer sur leur sol, les autorités lettones ont refusé accorder automatiquement la citoyenneté lettone.

Après que le soviet suprême eut proclamé le 4 mai 1990 la validité de la Constitution de 1922, le parlement a restauré le 15 décembre 1991 la citoyenneté lettone pour tous ceux qui étaient citoyens (ou descendants de citoyens) de la république de Lettonie à la date du 17 juin 1940. Ceux qui n'avaient pas à cette date la citoyenneté lettone (ainsi que leurs descendants) pouvaient, sauf exception, l'acquérir en se faisant naturaliser s'ils répondaient à certaines conditions : connaissance de la langue lettone (conversation uniquement), renonciation à la nationalité antérieure, résidence en Lettonie depuis au moins 16 ans, connaissance des grands principes de la constitution, serment de loyauté prêté à l'Etat Letton. Les exceptions concernaient ceux qui se sont opposés à l'indépendance de la Lettonie par des moyens anticonstitutionnels, ceux qui servaient ou ont servi (y compris ceux qui y ont fait leur service militaire) dans les forces armées et dans les services de sécurité de l'URSS. C'est sur cette base que fût adoptée le 21 juin 1994 la loi sur la citoyenneté. Pour tenir compte des recommandations faites par les organisations internationales, dont la Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE devenue OSCE en 1994), le texte de 1991 fut assoupli sur plusieurs points dont l'obligation de résidence permanente qui fût notamment ramenée à 5 ans. Mais la citoyenneté ne restait automatiquement accordée aux personnes qui étaient citoyens lettons au 17 juin 1940 ainsi qu'à leurs descendants et aux enfants dont le père ou la mère était citoyen letton au moment de leur naissance.

Mais à cette date, le premier problème restait celui de l'accès à la citoyenneté. A l'automne 1993, d'après le département de la citoyenneté et des migrations, sur les 2, 3 millions de personnes résidaient sur le sol letton, 674000 (soit 28,2%) n'avaient pas la citoyenneté lettone. Il y avait des

russes ethniques (277000) qui l'avaient obtenue et des lettons qui ne l'avaient pas obtenue. Mais les russophones étaient clairement ceux qui avaient le plus pâti de la législation

La naturalisation était demeurée soumise à des conditions contraignantes, la loi prévoyant en outre un système de « fenêtres par âge » qui revenait à établir un quota annuel de personnes pouvant demander à être naturalisées. Quatre ans plus tard, la loi était une nouvelle fois assouplie. Les amendements apportés suivaient deux des principales recommandations de l'OSCE, l'octroi automatique de la citoyenneté aux enfants nés en Lettonie après le 21 août 1991 (le droit du sol est ainsi introduit) et la suppression du système, très critiqué, des « fenêtres » de naturalisation, ce qui ouvrait cette voie à la plupart de ceux qui souhaitent demander la naturalisation. Les amendements prévoyaient également une simplification du test linguistique pour les personnes âgées. Ils ont été promulgués après avoir été soumis au référendum le 3 octobre 1998. Par la suite, en particulier après ces amendements, le nombre de ceux qui ont acquis la citoyenneté lettone a augmenté (12400 en 1999, 14900 en 2000). Au 31 janvier 2004, au total 59500 personnes avaient été naturalisées.

En se retrouvant au lendemain de son indépendance avec une population russophone dont la représentation numérique était en mesure de remettre en cause l'indépendance réelle de la Lettonie, les autorités lettones ont choisi de suivre une politique de lettonisation du pays dont le pilier reste à ce jour la loi de 1998 sur l'éducation. Cette politique de lettonisation allait de pair avec une politique d'obtention de la nationalité lettone destinée à limiter le nombre de russophones pouvant obtenir cette citoyenneté. Cette politique, relativement dure au début des années 90 s'est assouplie, en grande partie sous la pression des organisations internationales. Toutefois, bien que de nombreux russophones aient profité de cette mesure, le nombre d'apatride reste important.

TROISIEME PARTIE :

L'ECHEC DE LA POLITIQUE D'INFLUENCE DE LA RUSSIE

Bien que disposant de moyens de pression sur les autorités lettones (dont la dépendance énergétique de la Lettonie), la Russie n'est parvenue que de façon marginale à peser sur la politique lettone à l'égard de la minorité russophone et d'améliorer le sort de cette dernière. En revanche, sa politique a-t-elle eue pour effet de renforcer son influence dans la région baltique et plus généralement dans la vie internationale en orientant la politique étrangère de la Lettonie. A-t-elle eu pour effet de renforcer le monde russophone en confortant les liens qui l'unissent à la population russophone de la Lettonie ?

3.1 La dépendance énergétique de la Lettonie envers la Russie

La dépendance énergétique de la Lettonie envers la Russie est importante. Le sol letton ne recèle aucune richesse minière ou pétrolière (les principales sources d'énergie disponibles en Lettonie sont le bois, la tourbe et l'eau mais elles ne suffisent pas à couvrir la totalité de la demande énergétique nationale). Aussi, la Lettonie importe une grande partie de ses ressources énergétiques, pétrolières ou électriques. En revanche, sa position géographique et le fait de disposer de ports libres de glaces toute l'année (Ventspils et Riga) est un débouché pour le pétrole russe qui transite ensuite par navires en Mer Baltique. Les revenus du transit assure une grande partie du PIB letton mais amplifie la dépendance de la Lettonie par rapport à la Russie. Mais le projet de gazoduc en baltique pourrait changer la donne...

La Lettonie produit 60% de ses besoins en énergie électrique et doit importer le reste des territoires voisins (Estonie, Lituanie et Russie). La part de l'électricité importée tend à augmenter régulièrement à cause de l'augmentation de la consommation en Lettonie (7% en 2004). La majeure partie de l'énergie électrique produite en Lettonie provient de trois centrales hydroélectriques situées sur le fleuve Daugava et de deux centrales thermiques TEC-1 et TEC-2. Ces centrales appartiennent à la société d'état d'électricité « Latvenergo ». En 2004, 92,5% du volume total de l'énergie électrique a été produite par cette compagnie nationale. Par ailleurs, 6,3% est produite par des centrales d'entreprises (production électrique pour l'entreprise dont la puissance « en surplus » est injectée dans le réseau national) et par des petites centrales privées. Cette même année, la production nationale d'électricité était de 3975 GWh dont 2434 GWh d'origine hydraulique (toutefois la production nationale d'énergie électrique dépend essentiellement du régime des eaux du principal fleuve, la Daugava et peut varier de 1800 GWh à 4500 GWh par an) et 1237 GWh d'origine thermique.

Il n'existe pas de centrale nucléaire sur le sol letton.

La part des énergies renouvelables est relativement faible puisque elle ne représente que 2 % de la production totale. C'est pourquoi le gouvernement letton soutient la production de l'énergie verte dont la part devrait augmentée dans les années à venir.

La Lettonie importe plus de 2600 GWh par an (40 % de ses besoins). La moitié de cette puissance provient de Russie. Il convient de rappeler que les deux centrales thermiques TEC-1 et TEC-2 (qui représentent près du tiers de la production nationale) utilise principalement le gaz naturel et le mazout, tout deux importés de Russie. On voit donc la grande dépendance énergétique de la Lettonie envers la Russie.

3.2 L'échec d'une politique d'influence

Dans l'esprit des dirigeants russes des années 90, du fait de leur proximité géographique, de leur appartenance à l'ancienne URSS et de la présence sur son sol d'une population ethniquement russe numériquement importante, la Lettonie, comme les deux autres pays baltes, font partie du périmètre de sécurité et de la zone d'influence de la Russie, qui estime y avoir des intérêts vitaux.

A leurs yeux, les minorités russes sont un des principaux points d'appui de leur politique à l'égard de la Lettonie. Les résultats n'ont pas du tout été ceux qu'ils attendaient.

3.2.1 L'intégration de la Lettonie dans la communauté Euro-atlantique

La Lettonie est celui parmi les nouveaux états indépendants issus de l'ex URSS (avec les autres pays baltes et le Kazakhstan) où la présence russe est la plus forte. C'est aussi celui où l'emprise de la Russie est la moins importante. La Lettonie a ainsi été un des premiers pays issus de l'ex URSS à avoir, dès 1993, imposé un régime de visas à l'entrée de son territoire. Le Lettonie s'est, dès le recouvrement de son indépendance, tournée vers l'UE et l'OTAN. Le gouvernement letton considérant qu'il n'y avait pas d'alternative à l'intégration dans ces deux structures en avait fait depuis des années la priorité de sa politique étrangère.

La Russie n'a pas manifesté d'opposition à l'adhésion de la Lettonie à l'UE qui est intervenue le 1er mai 2004. Les démarches ont été lancées en février 2000. En revanche, la Russie fut vilement hostile à son entrée dans l'Alliance atlantique. Le rapprochement de la Lettonie et de l'OTAN s'est opéré dès le début des années 1990. Il a été facilité par le programme « Partenariat pour la Paix » dans lequel les trois pays baltes sont admis dès le mois de janvier 1994. Encouragé par le Conseil de l'Atlantique Nord qui a affirmé en avril 1999 que « quelle que soit sa position géographique, aucun pays européen démocratique ne sera exclu du processus d'examen, le cas de chacun étant examiné objectivement ». Les trois pays baltes ont donc progressivement rempli les

conditions d'adhésion posées par l'Alliance. Pour tenter de contrer cet élargissement, Boris Eltsine a pris de nombreuses initiatives. Il a entre autre tenté en octobre 1997 d'offrir aux pays baltes, en échange de leur renonciation à leur entrée dans l'OTAN, des garanties de sécurité. Il n'a obtenu aucun résultat. En novembre 2002, lors du sommet de Prague, la candidature des pays baltes est acceptée.

Les responsabilités prises par des nombreux anciens émigrés dans les affaires politiques et économiques de ces pays ont participé à ce grand mouvement d'intégration dans la communauté Euro- Atlantique. Le meilleur exemple en est la Présidente de la République de Lettonie, Mme Vaira Vike-Freiberga, ancienne citoyenne canadienne et revenue en 1998 dans son pays natal qu'elle avait quitté durant la seconde guerre mondiale et qui ne parle pas russe ou bien encore celui de Mr Nils Muiznieks, ancien citoyen américain devenu ministre de l'intégration.

Le soutien apporté à la Lettonie par les organisations internationales sur la question des droits de l'homme sur la question des droits de populations russophones a lui aussi contribué à ancrer le pays dans l'espace euro-atlantique. L'OSCE, qui a ouvert dès 1993 une mission en Lettonie, le Conseil de l'Europe et par la suite l'UE (en particulier à partir du moment où les négociations d'adhésion ont commencé) ont été très efficaces, jouant le rôle de médiateur et pesant sur la définition de la politique lettone. Si elles ont continué à affirmer que les populations russophones ne pouvaient être tenues responsables de la politique de russification menée par la pouvoir soviétique, ces organisations ont aussi affirmé que les principes de base de la politique lettone en matière de citoyenneté étaient conformes aux normes internationales. Elles ont toutefois demandé à plusieurs reprises des aménagements et même des modifications destinées à améliorer la législation en place.

Par ailleurs, des hommes politiques ont apporté leur soutien. Ainsi, Carl Bildt, le premier ministre suédois a même repris en 1994 le terme de « nettoyage ethnique » utilisée par la Russie pour évoquer la politique d'émigration et de russification mené par l'URSS dans les pays baltes. Ce qui aurait pu être un « souci légitime de la Russie pour ses compatriotes de l'étranger » risque, a t'il ajouté, de devenir un prétexte pour déstabiliser ces pays. De même, le président Jacques Chirac a déclaré en juillet 2001, lors d'une visite à Riga que « les législations en matière de citoyenneté et de langues de la Lettonie étaient conformes aux normes internationales ».

3.2.2 Un ancrage à l'Ouest favorisé par la Russie

La cause des baltes est défendue par la Russie écrit *The economist* en septembre 2001. Le Kremlin affirme en même temps qu'il ne représente aucune menace pour les pays baltes et que ses intérêts particuliers dans la région doivent être respectés. Cette volonté de voir ses intérêts respectés est exactement la menace contre laquelle les pays baltes recherchent la protection de l'OTAN. La Russie a ainsi réussi ce qu'elle voulait éviter, l'ancrage à l'ouest des pays baltes. La

Russie a empêché le souvenir du passé, la méfiance et la peur de se dissiper. Le discours sur ses responsabilités à l'égard de la population russophone a été perçu comme le signe d'une volonté de pouvoir mobiliser et instrumentaliser ces populations pour s'ingérer dans les affaires intérieures de ces états. Les critiques et récriminations incessantes et sans nuance de ses dirigeants et parlementaires, ainsi que les mesures de rétorsion qui ont été prises ont alimenté les craintes et les suspicions de la Lettonie à l'égard de la Russie qui est apparue incapable d'être constructive et coopérative. Le fait que Moscou ne salue jamais les améliorations que représentent la plupart des amendements adoptés par le parlement letton (beaucoup d'entre eux s'appuyant sur les recommandations faites par les organisations internationales), son refus de signer pendant longtemps les accords frontaliers malgré les concessions faites par la Lettonie, ont convaincu les dirigeants lettons que quoi qu'ils fassent, leurs initiatives et concessions ne seraient jamais jugées suffisantes par la Russie parce que celle-ci poursuivait d'autres objectifs que la protection des ces « compatriotes ». Le fait que la Russie est liée le thème de la défense des droits de l'homme à d'autres dossiers pour elle importante (retrait des troupes, station radar de Skrunda, l'intégration des pays baltes dans l'OTAN) a décrédibilisé l'argumentation développée par la Russie. Par ailleurs, la politique russe des années 90 dans l'espace de la CEI a, elle aussi, alimenté les craintes des pays baltes. En Moldavie et en Géorgie, la Russie a soutenu des mouvements séparatistes. Ce qu'elle a fait dans ces pays, elle pouvait être tentée de le répéter dans les pays baltes.

3.2.3 La Russie perçue comme une menace

Pour la Lettonie, (et aussi l'Estonie), la principale menace n'était pas de nature militaire. Elle visait l'indépendance, l'extinction de la nation, le séparatisme, l'instabilité sociale. Le concept de sécurité adopté par la Lettonie définissait la principale menace comme « venant des pays voisins dans leurs efforts pour garder les pays baltes sous leur influence politique, économique et militaire », des « pays voisins qui s'efforcent de déstabiliser la situation interne de la Lettonie ».

L'attitude des autorités soviétiques puis russes a entretenu cette méfiance. Ni l'URSS gorbatchévienne (qui a pourtant déclaré l'invalidité du protocole secret signé par Staline et Hitler, ni la Russie d'après 1991 qui a pourtant condamné les événements de 1940, n'ont accepté de qualifier ceux-ci d'annexion et d'occupation.

La politique menée par la Russie ne lui a pas permis de renforcer son influence dans la région baltique. Elle n'a fait que conduire « au divorce » avec la Lettonie. Si elle a pesé sur les décisions de politique étrangère de la Lettonie, c'est à contrario. En entretenant la méfiance à son égard, elle a encouragé ce qu'elle voulait éviter : la Lettonie et plus généralement, les pays baltes se sont détachés de l'espace anciennement soviétique pour s'intégrer dans l'espace euro-atlantique.

3.3 Des russes à cheval entre deux mondes

En se posant en défenseur des intérêts des russophones des pays baltes, La Russie à t'elle agi, comme l'affirme volontiers ses responsables, à la demande de ces derniers ? En répondant à leur attente, a t'elle renforcée les solidarités entre eux et elle ? Cette question en rejoint une autre. Comment les russophones se perçoivent ils par rapport à la Russie ? Les enquêtes qui ont été faites au cours des années 1990 montrent qu'ils sont très attachés à un monde russe, mais qu'il ne s'identifie pas pour autant à la Russie. Elles révèlent aussi un souci d'intégration, malgré les difficultés rencontrées dans leur pays d'accueil et une indiscutable loyauté à l'égard de ce dernier.

3.3.1 Attachement au monde russe

Les russophones de Lettonie se montrent très attachés à un monde russe qui englobe à la fois leur "russité" et la Russie. Les russophones de Lettonie lient la russité à l'origine ethnique, à la langue, à l'identification et aux traditions. Ainsi est russe celui qui est russe d'origine, celui dont le russe est la langue maternelle, celui qui se considère comme russe, celui qui garde les traditions du peuple russe. C'est cette russité qui se définit à la fois en termes ethniques et culturels à laquelle ils sont très attachés. Cet attachement est sensible dans le domaine de l'enseignement puisqu'en 2000, lors de l'enquête « New baltic Barometer 4 », 70 % des russophones lettons interrogés estiment que l'enseignement en russe est un droit dont devrait pouvoir bénéficier tous les résidents. On retrouve une situation analogue en ce qui concerne l'information et la distraction de cette partie de la population qui privilégiera presque toujours les médias en langue russe (cela est également vrai pour les personnes nées après 1960 dont certaines ont bénéficié d'un apprentissage scolaire du letton qu'elles maîtrisent comme une seconde langue maternelle mais à laquelle elles préfèrent l'usage du russe). Il convient de préciser que cette russophilie est particulièrement forte dans les régions et les quartiers où les russophones sont nombreux.

3.3.2 La Russie, le proche étranger

Les russophones de Lettonie, sont nombreux à se sentir proche de la Russie. Mais leur attachement a des limites. Ils le perçoivent en définitive comme l'étranger. Pour les jeunes russophones lettons, la Russie est en train de devenir un pays étranger où l'on parle leur langue. Toutefois, ce propos doit être nuancé par le fait que entre 1990 et le 1er janvier 2003, 143000 ont émigré en Russie (la plupart n'étaient pas nés sur le sol letton). Malgré les difficultés rencontrées, la grande majorité des russophones ont fait le choix de rester en Lettonie. Les enquêtes réalisées montrent toutes que la plupart d'entre eux n'ont ni l'intention, ni le désir de s'installer en Russie.

Cette attitude est différente de celle des russes d'Asie centrale. Cela s'explique probablement par leur attachement pour la Lettonie (une grande partie des russophones de moins de 40 ans sont nés sur le sol letton) et une défiance par rapport à la Russie. Il semble également que pour nombre d'entre eux, la Lettonie offrait de meilleures chances pour améliorer leur niveau de vie que la Russie.

3.3.3 L'intégration des russophones dans le monde letton

Attachés à la Russie, les russophones le sont aussi à leur pays d'accueil, que la plupart considèrent comme leur pays, soit parce qu'ils y sont nés, soit parce que c'est le pays dans lequel, malgré les difficultés, ils veulent vivre et où ils disent se sentir chez eux. Toutefois, la Lettonie comptait encore 514.000 apatrides en 2004. Néanmoins, leur quasi-unanimité (83%) à dire l'importance qu'ils attachent à la Lettonie, le regard qu'ils portent sur les relations internationales et la faiblesse de leur mobilisation politique témoignent de leur souci d'intégration. Mais contrairement à ce que l'on pourrait penser, les problèmes économiques retiennent plus l'attention des russophones que les problèmes de relations avec les lettons de souche. Cette attitude explique probablement la faible mobilisation politique de ces populations pendant les années 1990. Les russophones ont tout d'abord réprouvés les discriminations dont ils ont été l'objet. Lors d'une enquête réalisée en 1993, ils sont moins d'un tiers à juger juste la politique du gouvernement letton à leur égard tandis qu'ils étaient presque unanimes à critiquer le refus de leur donner le droit de vote. Une autre enquête faite en 1998 montre que 73% des apatrides associe leur statut avec un sentiment d'insécurité, 46% avec un sentiment d'humiliation, 67% avec l'idée d'une discrimination sur le marché du travail, que 60% considèrent le passeport pour étranger comme un document discriminatoire. Néanmoins, la plupart des russophones n'ont pas adhéré aux organisations de soutien « pro russes » qu'ils considéraient comme ne défendant pas leurs intérêts. Toutefois, les choses ont considérablement évoluées depuis comme on a pu le constater lors des élections législatives d'octobre 2002 où le mouvement « Pour les droits de l'homme dans une Lettonie Unie » (qui regroupait trois partis défendant les intérêts des russophones) arrive en deuxième position avec près de 19% des voix.

Mais pourquoi, en dépit de certains « pics », une si faible mobilisation ? Le désir d'intégration paraît l'explication la plus convaincante. Les russophones lettons semblent craindre qu'une mobilisation sous la bannière russe ne soit contre-productive, qu'elle ne fasse qu'attiser les réactions d'agressivité des lettons de souche à leur égard. La solution à leur problème ne viendra selon eux, non pas de la Russie ou des organisations russes de leur pays mais des pouvoirs publics lettons.

3.3.4 Une grande loyauté

La confiance de plus en plus grande que manifestent les russophones dans les institutions lettones et la loyauté dont ils font preuve à l'égard de l'état letton sont probablement les meilleurs indicateurs de leur souci d'intégration.

Déjà en 1993, une enquête avait montré que les russophones avaient une opinion nettement plus positive du système politique de la Lettonie que de celui de la Russie. Cette confiance a été confirmée par une enquête menée en novembre 1996. Plus de 90 % des russophones interrogés estimaient qu'il était de leur devoir de respecter les lois lettones, de respecter son drapeau et d'apprendre sa langue. Ce même sondage faisait apparaître qu'ils étaient 83% à penser qu'ils devaient payer la totalité des impôts en Lettonie et 78% d'y faire leur service militaire. En 2000, les mêmes questions faisaient apparaître des taux de réponses positives en hausse de quelques points. Les résultats d'une autre enquête réalisée au début de l'année 1998 a fait apparaître que la loyauté prévaudrait même en cas de situation extrême, en particulier parmi les russophones qui ont la nationalité lettone. En cas de conflit armé avec la Russie, rares sont ceux qui prendraient le parti de cette dernière : 5% seulement des apatrides et 2% des russophones qui ont la citoyenneté lettone. La majorité (51%) des apatrides opterait pour la neutralité. Le quart des apatrides et un bon tiers (36%) des russophones qui sont citoyens lettons prendraient le parti de la Lettonie.

Ces attitudes permettent à l'intégration de progresser. Des signes objectifs en témoignent. Les habitudes linguistiques se modifient progressivement. De nos jours, 64% des russophones de Lettonie sont en désaccord avec l'idée que « des gens comme eux » ne devraient pas avoir à apprendre le letton. En dépit des nouvelles dispositions législatives prise en 1998 dans le domaine linguistique, les russophones sont plus nombreux qu'auparavant à envoyer leurs enfants dans les écoles lettones. Ainsi, les enfants nés depuis 1991 et ayant un ou des parents russophones auront un rôle clé dans cette intégration puisqu'ils auront la double culture et auront par la force des choses deux langues « maternelles ». On notera également que les russophones ne sont plus aussi exclus de la vie politique qu'au début des années 1990. En effet, au fur et à mesure des naturalisations, ils sont de plus en plus nombreux à pouvoir voter et à être éligible.

Le fait que le gouvernement letton soit au fil du temps moins inquiet pour son avenir a favorisé une détente politique et sociale qui a créé un contexte plus propice à l'intégration. Par ailleurs, la diminution du nombre de russophones joue dans le même sens. Ainsi en Lettonie, la population russophone est passée de 906000 en 1989 à 677000 au 1er janvier 2003, la part des lettons ethniques passant de 52% à 58, 4%. Les problèmes ne sont pas tous réglés. Les questions de citoyenneté et de langue restent très sensibles. La méfiance héritée du passé est encore vive de part et d'autre. Néanmoins l'intégration des russophones progresse.

Les russophones de Lettonie vivent à cheval sur deux mondes. La plupart des observateurs en concluent à l'émergence d'une identité qui leur est propre. La formation de cette identité est liée au

fait que les russophones, qui ont une même langue et un même un passé soviétique, ont apporté une réponse claire au fait qu'ils sont devenus de façon inattendue une diaspora. Tout en affirmant sans ambiguïté leur attachement à leur russité, ils ont réagi à leur nouvelle condition en n'adoptant aucune des attitudes qu'on pouvait en 1991 attendre d'eux. Ils ont pris leurs distances par rapport au pays qu'ils perçoivent comme leur patrie historique, n'ont pas encouragé la politique « d'Etat protecteur » menée par Moscou, et n'ont manifesté aucun désir de se laisser instrumentaliser. Faut-il interpréter ce phénomène comme un nouvel échec ou comme une chance pour la diplomatie russe ?

L'échec de la politique d'influence de la Russie apparaît clairement. En dépit de la dépendance énergétique de la Lettonie envers la Russie et la présence d'une très importante communauté russophone, la Lettonie a rejoint « l'Europe de l'ouest » (mais n'était ce pas déjà le cas durant l'entre deux guerres ?) et à travers elle la communauté Euro-atlantique. Ce rapprochement a été facilité par la Russie dont l'attitude est toujours considérée comme menaçante. Mais c'est sans doute le comportement de la communauté russophone de Lettonie qui, tout en étant attachée au monde russe, considère aujourd'hui la Russie comme le proche étranger, s'intègre progressivement dans la communauté lettone et manifeste en permanence sa loyauté envers son « pays d'adoption » (mais qui pour beaucoup est aussi leur pays natal). Proches de la Russie tout en étant intégrés dans la Lettonie d'aujourd'hui, les russophones lettons sont aussi europhiles. Ils pourraient ce faisant devenir un acteur du rapprochement entre la Russie et l'Europe.

CONCLUSION

Le triangle Russie/Russophones/Lettonie a longtemps semblé voué au conflit. Les tensions ont été très fortes. L'extraordinaire est qu'elles n'ont à aucun moment débouché sur la violence. Chacune des parties a su, avec le concours de la communauté internationale, raison garder. La situation a évolué positivement, d'une part grâce à la volonté de se intégrer manifestée par la communauté russophone de Lettonie et d'autre part à cause ou grâce aux maladresses des autorités russes.

Confrontés à de très sérieuses difficultés dans leur pays d'accueil où ils se sont retrouvés pratiquement du jour au lendemain largement marginalisés, les russophones ont su s'adapter à la nouvelle donne et se sont révélés être des éléments stabilisateurs. Très liés à la Russie, sans chercher pour autant à la considérer comme un recours, ils sont restés cohérents avec le choix qu'ils avaient fait de demeurer dans leur pays de résidence. Attachés au monde russe, ils sont en même temps restés loyaux à leur pays d'accueil qu'ils perçoivent sans ambiguïté comme « leur pays ». Ils ont développé une identité lettone russophone. Ils ne se sont pas comportés comme une cinquième colonne. Ils n'ont pas non plus cherché à attiser les tensions interétatiques entre leurs deux pays d'accueil et d'origine.

Mais c'est a contrario en se posant comme elle l'a fait tout au long des années 1990 en état protecteur de ses compatriotes de l'étranger que la Russie a eu une action en définitive modérée, plus modérée que le laissait supposer la virulence de certains discours. Elle a cependant subi un double échec. Elle n'est parvenue que de façon marginale à protéger ceux qui sont au cœur de son action, les russophones et elle n'a pas obtenu que la Lettonie modifie les principes de bases de sa législation en matière de citoyenneté et de langue. Perçue comme une menace, la Russie a provoqué ce qu'elle voulait éviter : au lieu de freiner l'ancrage à l'ouest de la Lettonie, elle l'a favorisé. La Russie saura-t-elle comprendre les raisons de ses échecs et en tirer les leçons c'est-à-dire redéfinir sur de nouvelles bases ses relations avec la Lettonie ainsi que ses liens avec la population russophone. A une époque où Vladimir Poutine cherche à intégrer davantage son pays à l'Europe, la présence d'une population russophone et europhile, intégrée dans l'UE et vivant à cheval sur deux mondes, peut être pour la Russie un atout. Elle pourrait l'être si la Russie adopte, comme le préconisent des voix russes de plus en plus nombreuses, une autre politique à l'égard de la Lettonie comme des autres pays baltes. Etant donné les liens que les russophones ont gardé avec la Russie et la situation géographique de la Lettonie, ces russophones devenus « eurorusses » peuvent contribuer à ancrer la Russie dans l'Europe élargie. La relation n'est pas vouée à la conflictualité : elle peut demain, si la Russie s'y emploie devenir constructive et concrétiser ce pont civilisationnel entre la Russie et l'Europe.

Mais au-delà de ces analyses, c'est peut être la réalité linguistique de la Lettonie qui apportera dans un proche avenir la réponse à la question posée dans ce mémoire. Cette réalité linguistique est qu'une grande partie de la population maîtrise, certes à des degrés divers les langues russe et lettone. Dans la vie quotidienne, aucune animosité n'existe entre les communautés et les relations personnelles entre individus sont plus importantes que les origines ethniques. Ainsi, n'est-il n'est pas rare de voir une personne changer de langue au cours de la discussion pour s'adapter aux connaissances linguistiques de son interlocuteur.

Alors, « pro langue russe » ou « pro langue lettone » ?

Mais pourquoi choisir alors que la Lettonie a la chance de posséder deux langues sur son territoire et oublier que la promotion d'une langue ne peut se faire sous la contrainte !

La préservation de la langue lettone et son rayonnement est possible en mettant en valeur ses atouts et en premier lieu la richesse littéraire. Dans les années à venir, la population russophone maîtrisera de mieux en mieux le letton. Elle sera à même de découvrir, par sa littérature, cette remarquable langue qu'est le letton. C'est aux enfants nés depuis l'indépendance que reviendra la lourde tâche de développer cette opportunité linguistique.

Mais pour cela, ne vaudrait-il pas mieux enseigner les mathématiques en russe aux enfants russophones et non pas en letton ? Il faudrait en revanche renforcer leur apprentissage du letton dès la petite enfance aux travers de la lecture des « dainas » qui renferme l'âme de la Lettonie ou bien encore en leur faisant lire, en letton la légende de Lacplešis !

ANNEXE 1

CARTE DE LA REGION BALTIQUE

The Baltic Sea Area



ANNEXE 2

CARTE DE LA LETTONIE



ANNEXE 3

LOI DE LA REPUBLIQUE DE LETTONIE SUR LES MODIFICATIONS ET LES ADDITIONS A LA LOI DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE LETTONIE SUR LES LANGUES (31 MARS 1992)

Le Soviet suprême de la république de Lettonie

DÉCRÈTE:

Que la loi de la République socialiste soviétique de Lettonie sur les langues du 5 mai 1989 (Bulletin du Soviet suprême et du gouvernement de la RSS de Lettonie, 1989, no 20) est reformulée de la façon suivante :

Loi de la république de Lettonie sur les langues

La Lettonie est l'unique territoire ethnique du monde habité par le peuple letton. Le letton est l'une des importantes conditions d'existence du peuple letton et d'existence et de développement de sa culture. Durant les dernières décennies, l'emploi du letton dans la vie de l'État et de la société a diminué de façon substantielle : c'est pourquoi il est indispensable que des mesures particulières soient prises pour protéger la langue lettone. Cette protection peut être assurée en accordant au letton le statut de langue officielle. De la sorte, l'État garantit l'emploi généralisé et entier de la langue lettone dans tous les domaines de la vie de l'État et de la société de même que son enseignement.

La république de Lettonie soutient l'enseignement du letton et la recherche sur cette langue dans les pays étrangers.

En même temps, l'État fait preuve de respect envers les langues et dialectes employés dans la république de Lettonie.

Le statut de langue officielle accordé au letton n'affecte pas le droit constitutionnel des citoyens d'autres nationalités d'employer leur langue maternelle ou d'autres langues.

CHAPITRE Ier

Dispositions générales

Article 1er

Le letton est la langue officielle de la république de Lettonie.

Article 2

L'État garantit à tous les citoyens de la Lettonie le droit d'apprendre la langue lettone, il finance l'enseignement du letton dans ses établissements scolaires et il organise la production du matériel pédagogique nécessaire.

Article 3

La loi de la république de Lettonie sur les langues détermine l'emploi du letton et d'autres langues dans les activités de l'État, de l'économie et de la société ; elle définit le droit au choix de la langue et la protection des langues.

CHAPITRE II

Droits des citoyens au choix de la langue

Article 4

En vue de mettre en pratique les droits des citoyens au choix de la langue, tous les employés des organismes de l'État et de l'administration ainsi que des institutions, entreprises et organisations doivent connaître et employer la langue officielle et d'autres langues dans la mesure nécessaire à

l'accomplissement de leurs fonctions. Le niveau de connaissance des langues nécessaire à ces employés est déterminé en vertu d'un décret sanctionné par le Conseil des ministres de la république de Lettonie.

Article 5

- 1) Dans les congrès, conférences, séances, assemblées délibérantes, réunions qui se tiennent en république de Lettonie, on peut prendre la parole dans la langue de son choix.
- 2) Lors d'activités publiques, les organisateurs doivent assurer une traduction dans la langue officielle.
- 3) Cette condition ne s'applique pas aux activités des associations nationales et culturelles ni aux activités des confessions religieuses.

CHAPITRE III

Langue des organismes de l'État et de l'administration, des institutions, entreprises et organisations

Article 6

Dans les organismes de l'État et de l'administration de la république de Lettonie, la langue officielle est la langue du travail, des séances et des autres réunions de travail. Ceux qui, dans les séances ou dans les réunions, ne connaissent pas cette langue, peuvent, après entente, employer une autre langue. En pareil cas, si telle est l'exigence ne serait-ce que d'un seul participant, l'organisateur assure une traduction dans la langue officielle.

Article 7

- 1) Les entreprises, institutions et organisations établies en république de Lettonie doivent utiliser la langue officielle dans leur gestion et dans tous les documents se rapportant à la gestion de même que dans la correspondance avec des destinataires vivant dans le pays.
- 2) Lors de contacts avec des États étrangers, les institutions, entreprises et organisations appliquent la disposition susdite dans la mesure où cela ne nuit pas à leurs activités normales et ne contrevient pas au droit et aux usages internationaux.
- 3) Les documents des institutions, entreprises et organisations destinés aux organismes de l'État, de l'administration et aux municipalités doivent être rédigés dans la langue officielle.

Article 8

- 1) Les documents que délivrent aux citoyens les organismes de l'État et de l'administration de même que les institutions officielles, les entreprises et les organisations doivent être dans la langue officielle. Dans les documents certifiant la formation scolaire et attestant un grade, on peut aussi utiliser l'anglais en plus de la langue officielle.
- 2) Dans les documents que délivrent des institutions privées, des entreprises et des organisations, on peut aussi employer d'autres langues en plus de la langue officielle.
- 3) Les organismes de l'État et de l'administration de même que les institutions, entreprises et organisations doivent recevoir de la part des citoyens et étudier les documents écrits en letton, en anglais, en allemand et en russe; aux documents présentés dans d'autres langues doit être adjointe une traduction dans la langue officielle, authentifiée par un notaire.

Article 9

Les organismes de l'État et de l'administration, les institutions et les organisations de la république de Lettonie et leurs fonctionnaires répondent par écrit dans la langue officielle aux demandes et aux plaintes des citoyens. Les organismes de l'État et de l'administration, les institutions, les organisations et leurs fonctionnaires peuvent répondre aussi dans la langue dans laquelle on s'est adressé à eux.

CHAPITRE IV

Langue de l'enseignement, de la science et de la culture

Article 10

Le droit de recevoir l'enseignement dans la langue officielle est garanti dans la république de Lettonie. Les citoyens d'autres nationalités vivant dans l'État ont aussi le droit de recevoir l'enseignement dans leur langue maternelle.

Article 11

1) Dans les écoles secondaires et dans les écoles secondaires professionnelles, la république de Lettonie garantit le droit de recevoir l'enseignement dans la langue officielle et dans d'autres langues selon les spécialités nécessaires à la république de Lettonie, indépendamment de l'autorité de tutelle de l'établissement scolaire. Le Conseil des ministres de la république de Lettonie établit la liste des spécialités.

2) Dans les établissements d'enseignement supérieur soutenus financièrement par l'État, le letton est, à partir de la deuxième année, la principale langue de l'enseignement.

Article 12

Dans tous les établissements scolaires de la république de Lettonie ayant une autre langue d'enseignement, on enseigne le letton, indépendamment de l'autorité de tutelle de l'établissement scolaire. Les élèves sortant des écoles secondaires, des écoles secondaires spécialisées, des écoles professionnelles et des établissements d'enseignement supérieur de la république de Lettonie doivent passer un examen de la langue officielle. Le ministère de l'Éducation, en collaboration avec les ministères concernés, détermine le niveau requis de connaissance de la langue et assure l'enseignement de la langue.

Article 13

1) Les transmissions de la radio et de la télévision d'État de la république de Lettonie, à l'exception des transmissions qui s'adressent directement aux membres d'autres nationalités, doivent être doublées ou accompagnées d'un texte lu à haute voix ou sous-titrées dans la langue officielle.

2) Cette règle s'applique aussi aux films présentés en république de Lettonie dans un but commercial.

Article 14

1) Dans la république de Lettonie, le choix de la langue des travaux scientifiques est libre.

2) Les défenses de thèse se déroulent en letton ou dans une autre langue que le jury détermine en accord avec le candidat.

Article 15

1) Dans la république de Lettonie, on garantit l'emploi du letton de même que de ses dialectes et du latgale (une variante dialectale du haut letton) écrit dans tous les domaines culturels.

2) L'État garantit aussi la conservation et le développement de la langue et de la culture des Liv (peuple finno-ougrien dont la langue, le liv, est proche de l'estonien).

CHAPITRE V

Langue des dénominations et des renseignements

Article 16

Les toponymes de la république de Lettonie sont en letton. Les municipalités déterminent les cas où ils sont transcrits dans d'autres langues.

Article 17

Les dénominations des institutions, entreprises et organisations se font en letton et, le cas échéant, sont transcrites ou traduites dans une autre langue.

Article 18

1) Les noms propres lettons sont employés conformément aux traditions lettones et aux règles de la langue.

2) Les noms propres d'autres langues sont écrits et sont employés en letton en respectant les règles de transcription des noms propres allophones.

Article 19

Le texte des sceaux des organismes de l'État et de l'administration de même que des institutions, des organisations et des entreprises doit être en letton. Le texte des sceaux des institutions relevant du ministère des Affaires étrangères peut être aussi dans d'autres langues.

Article 20

1) Les annonces publiques, les enseignes, les affiches, les placards, la réclame, les menus, les étiquettes des marchandises produites en Lettonie et leurs modes d'emploi doivent être rédigés dans la langue officielle. Les étiquettes et les modes d'emploi peuvent aussi être rédigés dans d'autres langues en plus de la langue officielle. En pareil cas, le texte letton occupe la place principale et, quant à la forme ou au contenu, il ne peut pas être inférieur au texte dans l'autre langue.

2) Les marques de commerce en d'autres langues ne se traduisent pas.

3) L'application du présent article se fait par décret du Conseil des ministres de la république de Lettonie.

CHAPITRE VI

Protection des langues

Article 21

La surveillance du respect de la Loi sur les langues est confiée à la Commission linguistique du Praesidium du Soviet suprême de la république de Lettonie, au Centre de la langue officielle du Conseil des ministres de la république de Lettonie, à l'Inspection de la langue officielle et aux municipalités.

Article 22

Les institutions ou les organisations du domaine des services dont les fonctionnaires ou les employés doivent, dans le cadre de leurs fonctions, entrer en contact avec le public, remboursent les frais entraînés par l'ignorance de la langue officielle de la part de leurs fonctionnaires ou de leurs employés. Dans les cas prévus par les documents législatifs, l'institution ou l'organisation peut exercer une action récursoire contre le fonctionnaire (l'employé) responsable.

Article 23

Les personnes coupables d'infraction à la Loi sur les langues seront poursuivies selon la législation en vigueur.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES EN FRANCAIS

- ANSIS Reinholds *Lettonie-Russie : Traités et documents de base in extenso*, Riga ; Bibliothèque Nationale de Lettonie « Collection « Fontes », 1998.
- CHAPONNOIS Suzanne et DE LABRIOLLE François, *La Lettonie*, Paris ; Karthala, 1999.
- CHAPONNOIS Suzanne et DE LABRIOLLE François, *Dictionnaire historique de la Lettonie*, Paris ; Editions ARMELINE, 2003.
- PETIT Justyna et Daniel, *Parlons letton*, Paris ; Editions L'Harmattan (dossiers du GRIP), 2004.
- PLASSERAUD Yves, *Les états baltes (2^{ème} édition)*, Paris ; Montchrestien, 1996.
- Ouvrage collectif, Actes du colloques « *Estonie-Lettonie-Lituanie "10 ans d'indépendance recouvrée"* », Paris, 11 & 12 octobre 2001; Muséum National d'Histoire Naturelle/Musée de l'Homme, 2001.
- VITOLS DIXON Nadine, *Le parcours d'une vie : Vaira Vike-Freiberga, Présidente de Lettonie*, Riga ; Editions Petergailis, 2005.

OUVRAGES EN ANGLAIS

- Ouvrage collectif, *The baltic states at historical crossroads*, Riga; Latvian Academy of sciences, 2001.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
<u>I. LES RELATIONS RUSSO-LETTONES ENTRE 1914 ET 1991</u>	4
<u>1.1 La Lettonie, des origines à 1945</u>	4
1.1.1 Des origines à la première guerre mondiale	4
1.1.2 La république indépendante de Lettonie (1918-1939)	7
1.1.3 La fin de la république de Lettonie (1939-1944)	7
<u>1.2 La république socialiste soviétique de Lettonie (1944-1991)</u>	9
<u>1.3. La restauration de la république de Lettonie</u>	10
<u>II. LA MINORITE LINGUISTIQUE RUSSOPHONE ET LA LETTONISATION</u>	11
<u>2.1 La Lettonie face à sa minorité russophone</u>	11
<u>2.2. La politique de valorisation de la langue lettone</u>	12
2.2.1 La situation avant l'indépendance de 1991	12
2.2.2 La lettonisation du pays	12
<u>2.3 La loi de 1998 sur l'éducation et ses conséquences</u>	15
<u>2.4 La politique d'intégration des russophones</u>	18
<u>III. LA POLITIQUE D'INFLUENCE RUSSE</u>	20
<u>3.1 La dépendance énergétique de la Lettonie envers la Russie</u>	20
<u>3.2 L'échec d'une politique d'influence</u>	21
3.2.1 L'intégration de la Lettonie dans la communauté Euro-atlantique	21
3.2.2 Un ancrage à l'Ouest favorisé par la Russie	22
3.2.3 La Russie perçue comme une menace	23
<u>3.3 Des russes à cheval entre deux mondes</u>	24
3.3.1 Attachement au monde russe	22

3.3.2 La Russie, le proche étranger	22
3.3.3 L'intégration des russophones dans le monde letton	23
3.3.4 Une grande loyauté	24
CONCLUSION	27
ANNEXES	
Annexe 1 : Carte de la Baltique	28
Annexe 2 : Carte de la Lettonie	29
Annexe 3 : La loi sur langues du 31 mars 1992	30
BIBLIOGRAPHIE	35